

ANNEXES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ED520 Humanités

Adoptées par le Conseil le 11 octobre 2021

Annexe 1 : Composition du Conseil de l'École doctorale

DIRECTRICE/DIRECTEUR
DIRECTRICE ADJOINTE/DIRECTEUR ADJOINT
RESPONSABLES UR (9 UNISTRA, 1 UHA)
UR 1337- CL (Configurations littéraires)
UR 1339 – LiLPa (Linguistique, langues et parole)
UR1340 – GEO (Groupe d'études orientales, slaves et néo helléniques)
UR 1341 – MGNE (Mondes germaniques et nord-européens)
UR 2325 – SEARCH (Savoirs dans l'Espace Anglophone : Représentations, Culture, Histoire)
UR 2326 – CREPHAC (Centre de recherches en philosophie allemande et contemporaine)
UR 3094 – CARRA (Centre d'Analyse des Rhétoriques Religieuses de l'Antiquité)
UR 3402 – ACCRA (Approches Contemporaines de la Création et de la Réflexion Artistiques)
UR 4376 – CHER (Culture et Histoire dans l'Espace Roman)
UR 4363 UHA – ILLE (Institut de recherche en Langues et Littératures Européennes)
PERSONNALITES EXTERIEURES (4)
REPRESENTANTS DES PERSONNELS IATOSS (2)
REPRESENTANTS DES DOCTORANTS (3 Unistra, 1 UHA)
<i>MEMBRE INVITÉ PERMANENT (VOIX CONSULTATIVE)</i> <i>RESPONSABLE FORMATIONS DOCOTRALES SHS UHA (ENSEIGNANT-CERCHEUR OU CERCHEUR)</i>

Annexe 2 : Formation doctorale

La formation doctorale est répartie en deux catégories :

- formations disciplinaires
- formations transversales

Pour être autorisé à soutenir sa thèse, chaque doctorant, hormis les cas particuliers indiqués ci-dessous, doit avoir validé 108 heures de formations, réparties de manière équilibrée entre formations disciplinaires et formations transversales, à choisir dans le catalogue des formations organisées par le Collège des Écoles doctorales et par l'École Doctorale, les Unités de Recherche ou des organismes extérieurs.

Les doctorants reçoivent une formation destinée à leur permettre de réaliser leur travail de thèse dans les meilleures conditions possibles, et de préparer leur insertion future dans la vie professionnelle.

L'ED 520 met en place une Convention Individuelle de Formation (cf. arrêté du 25/05/2016) et propose, en lien avec le collège des écoles doctorales et avec les unités de recherche, des formations diversifiées, qui peuvent être disciplinaires (organisées par les unités de recherche) interdisciplinaires (organisées par l'ED, en lien éventuellement avec d'autres ED), ou organisées directement par le collège des écoles doctorales ou des organismes de formation présents sur le site de l'Université (Urfist, IDIP, ...) ou extérieurs.

Le suivi minimal de 108 h de formation est un pré-requis obligatoire pour l'autorisation de soutenance du doctorat. Ces actions de formation sont inscrites dans le cadre de la définition du projet professionnel du doctorant dans une démarche logique. La comptabilisation des formations suivies par les doctorants est réalisée par l'ED sur la base des attestations de participation délivrées par les organismes de formation et fournies par les doctorants. Elle figure dans la convention individuelle de formation.

Cas particuliers

1) Doctorants salariés à temps plein (autres que doctorants contractuels)

Les doctorants salariés inscrits en doctorat à partir du 1er septembre 2018 peuvent solliciter l'obtention d'une exemption des heures de formation, selon la décision du Collège doctoral du 6.11.2017 qui stipule : « Décision collégiale : Tout doctorant du collège doctoral – Université de Strasbourg doit valider au minimum 108h de formation durant la préparation de son doctorat. La répartition est 54 h (+/- 18h) de formations disciplinaires et 54h (+/- 18h) de formations transversales. Sur demande du doctorant, le directeur de l'École doctorale peut accorder une exemption maximale de 54h de formations (transversales et/ou disciplinaires) sur la base du profil et du cursus spécifique du doctorant. L'exemption devra être notifiée dans la convention individuelle de formation ».

Pour les doctorantes et doctorants qui seraient dans ce cas de figure, il sera nécessaire d'adresser une demande à l'ED 520 précisant la spécificité du travail à temps plein et le lien au parcours doctoral (*compétences spécifiques acquises*, cf. Arrêté 2016). Cela permettra d'accorder une exemption soit pour la formation transversale soit pour la formation disciplinaire (merci de préciser si la demande concerne le volet FD ou FT). La Direction se réservera le choix final (entre FD et FT) après étude du dossier déposé. Cette exemption sera ensuite notifiée dans la CIF. La demande devra être accompagnée de la copie du contrat de travail, sur la période de la durée de la thèse en cours. Chaque année travaillée à temps plein correspondra à 18h de formation, soit 54h au bout de trois ans.

La Charte de déontologie et le MOOC Intégrité restent obligatoires (formation transversale), et nous conseillons vivement de bien concevoir et suivre le parcours de formation en lien avec la recherche et le projet professionnel - liste de formations à inscrire dans la CIF et à présenter/mettre à jour régulièrement lors des CST (cf. articles 3 et 15 de l'Arrêté 2016).

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/2021-02-01/>

2) Doctorants sous convention CIFRE

Les doctorants sous convention CIFRE inscrits en doctorat à partir du 1er septembre 2018 peuvent solliciter l'obtention d'une exemption des heures de formation (cf. point 1).

3) Doctorants en cotutelle de thèse

La validation des formations est répartie entre les deux universités signataires de la convention de cotutelle, selon les dispositions de celle-ci.

À l'Université de Strasbourg, les doctorants inscrits en cotutelle à partir du 1er septembre 2018 doivent effectuer au minimum 36 heures de formations disciplinaires et 18 heures de formations transversales.

4) Doctorants en codirection de thèse

La validation des formations s'effectue de la même façon que pour les étudiants en cotutelle de thèse.

Annexe 3 : Prix de thèse

Prix de thèse décerné par l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg attribue des Prix de thèse par année civile. Peuvent se porter candidats les docteurs ayant soutenu leur thèse avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Seules sont éligibles les thèses dont la durée de préparation n'excède pas 72 mois.

Les candidatures des docteurs de l'ED 520 sont présentées à l'École doctorale par écrit, sous forme de dossiers électroniques comprenant :

- La thèse (format .pdf)
- Le CV du docteur concerné
- Le résumé de la thèse, en 5000 signes (maximum)
- La présentation du docteur par le directeur d'unité de recherche
- Les rapports de présentation de sa thèse (pré-rapports)
- Le rapport de soutenance

Ces dossiers sont ensuite transmis au Conseil restreint, pour sélection des candidatures proposées au prix de thèse. Le Conseil restreint propose un classement des candidats sur un critère d'excellence.

La décision d'attribution des Prix de thèse est prise par la Commission de la Recherche du Conseil académique de l'Université de Strasbourg.

Prix de thèse décernés par l'École doctorale 520

La procédure relative à ces prix de thèse est couplée à celle décrite précédemment. **La condition de durée de la thèse n'est pas applicable.**

Toute candidature au prix de thèse de l'Université vaut donc candidature aux prix de l'École doctorale 520, sauf indication contraire de la part du candidat.